

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2023_0343**

749 rue de la Vallée - Entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE - Réfection de voirie - Travaux avec tranchée

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2010, portant approbation du règlement de voirie ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE du 31/07/2023 relative à des travaux de réfection de voirie ;

Considérant les prescriptions techniques d'Orléans métropole ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité ;

ARRETE :

Article 1 : Les travaux se dérouleront sur une demi-journée entre le lundi 28 août 2023 et le vendredi 01 septembre 2023.

Article 2 : Pendant les travaux, la circulation sur la rue de la Vallée, dans sa partie comprise entre le boulevard Victor Hugo et la rue de Saint Martin, sera interdite à l'exception des véhicules de service public et des riverains. Toutes dispositions seront prises pour permettre l'accès des riverains à leur domicile. L'accès au chantier de construction du Groupe Scolaire de la Vanoise devra être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Un itinéraire de déviation via la rue du Général de gaulle, la rue du pressoir Tonneau et le boulevard Victor Hugo sera mis en place par l'entreprise.

Article 4 : Si, en amont du chantier, les cycliste pouvaient rouler sur un aménagement cyclable qui leur était dédié et que ce dernier sera impraticable lors de la réalisation des travaux, l'entreprise devra avertir suffisamment en amont les cyclistes afin qu'ils puissent s'insérer en toute sécurité sur la chaussée. Ces derniers devront respecter la signalisation de chantier en place.

Article 5 : L'entreprise est avertie que la commune a pris le parti, dans un souci de développement durable, de couper l'éclairage public la nuit.

Aussi si la tranchée réalisée reste ouverte de nuit, l'entreprise se doit d'avoir un mobilier de signalisation adapté à cette configuration. Ainsi les panneaux de police mis en place devront être non usagés et parfaitement rétro-réfléchissant afin que la lumière des feux des véhicules soit réfléchié par ces mobiliers.

Article 6 : Pendant les travaux, la vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 7 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;
- Direction de la Gestion des Déchets d'Orléans Métropole.

Article 11 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Article 12 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté

Signé électroniquement

le 03 août 2023 à Olivet

Cécile ADELLE

Maire-adjointe déléguée à la culture, à l'animation et au devoir de mémoire

